



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-sept, lundi vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît **FERRUT**, Maire.

**Etaient présents :** Benoît **FERRUT**, Maire – Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Andréa **LEYLAVERGNE**, Luc **COUTARD**, Adjoints, David **BELLANGER**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Isabelle **BACON** ayant donné pouvoir à Benoit **FERRUT**, Anne-Marie **CHAUVOIS** ayant donné pouvoir à Nelly **RAFFIN**.

**Absents :** Delphine **BLIN**, Corine **AKIMOFF**.

Monsieur Pascal **ROUGEREAU** a été élu secrétaire.  
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey **BERNAUS**.

Dates de convocation et d'affichage : 20 février 2017.  
Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 14.
- votants = 16.

**2017-fev-N01**

---

**OBJET : LIAISONS PIÉTONNES, PARKING AUX ABORDS DE L'ÉCOLE ET ACCESSIBILITÉ ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.**

---

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée :

- Choix d'un maître d'œuvre.
- Réalisation d'Avant-Projet pour l'aménagement de liaisons piétonnes, parking convergeant vers l'école ainsi que l'accessibilité de l'accès à l'école.
- L'aménagement du cœur de bourg est estimé à 195 506,16 € HT (travaux pour 188 146,15 € HT + honoraires MOE pour 7 360,00 € HT).
- Subventions espérées : DETR (30 %) soit 58 651,94 € ou DSIL (40 %) soit 78 202,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Clémence.**

**Article 2 : Charge Monsieur le Maire de solliciter les avis et les aides au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de l'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité, et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à l'avancement de ces opérations.**

**Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée :

- Choix d'un maître d'œuvre.
- Réalisation d'Avant-Projet pour l'aménagement de liaisons piétonnes, parking convergeant vers l'école ainsi que l'accessibilité de l'accès à l'école.
- L'aménagement du cœur de bourg est estimé à **195 506,16 € HT** (travaux pour **188 146,15 € HT** + honoraires MOE pour **7 360,00 € HT**).
- Subventions espérées : DETR (30 %) soit 58 651,94 € ou DSIL (40 %) soit 78 202,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Clémence.**

**Article 2 : Charge Monsieur le Maire de solliciter les avis et les aides auprès du Département au titre des Amendes de Police et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à l'avancement de ces opérations.**

**Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE TRIBUNE AU STADE MARCEL GARNIER – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.**

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée :

- L'aménagement d'une tribune au stade Marcel Garnier est estimé à **36 109,00 € HT**.
- Subventions espérées : DETR (30 %) soit 10 832,70 € ou DSIL (40 %) soit 14 443,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : Approuve le projet d'aménagement d'une tribune au stade Marcel Garnier.**

**Article 2 : Charge Monsieur le Maire de solliciter les avis et les aides au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de l'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité, et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à l'avancement de ces opérations.**

**Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Bayeux Intercom afin d'effectuer le diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Publics (ERP) dans le but de dresser un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Le Cabinet Qualiconsult Services, attributaire du groupement de commandes, a réalisé le diagnostic des 14 ERP de la commune.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à **96 465 € HT** et s'échelonnera sur une période allant de 2017 à 2021.

D'autre part, certains travaux mettent en évidence des impossibilités techniques résultant de contraintes structurelles des bâtiments. Ainsi, des dérogations peuvent être demandées à Monsieur le Préfet dans ces cas précis. C'est le cas pour la commune, notamment pour :

- La salle des mariages de la Mairie : L'installation d'un ascenseur étant trop onéreuse, il est proposé de mettre à disposition une autre salle au RDC ou la salle polyvalente si besoin.
- Les cimetières communaux : La mise aux normes des cheminements est trop coûteuse. Une mesure compensatoire comme accompagnement humain serait une solution de substitution.

Le dossier d'AD'AP sera soumis à la validation de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : Approuve** le dossier d'AD'AP à soumettre à la validation de Monsieur le Préfet.

**Article 2 : Approuve** le calendrier de mise en conformité des établissements recevant du public.

**Article 3 : Approuve** les demandes de dérogations à soumettre à la validation de Monsieur le Préfet.

**Article 4 : Inscrit** les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux de mise en conformité.

**Article 5 : Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2017-fev-N05**

---

#### **OBJET : REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE VERSÉ AU TITRE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES.**

---

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Madame Denise GAUTIER a signé un contrat de location de la salle des fêtes le 10 octobre 2016 et payé un acompte de 80 € comme prévu dans ledit contrat. Cependant, elle souhaiterait annuler la location et obtenir le remboursement de la somme versée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'annuler** le contrat de location de la salle des fêtes signé par Madame Denise GAUTIER le 10 octobre 2016.

**Article 2 : De rembourser** la somme de 80 € versée par Madame Denise GAUTIER, par mandat administratif sur le compte en banque de l'intéressée.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2017-fev-N06**

---

#### **OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ADMR DES DEUX RIVIERES.**

---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par un courrier reçu le 23 février 2017, l'association ADMR des Deux Rivières demande une subvention de fonctionnement. En effet, l'association présente un certain nombre de bénéficiaires sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : Décide** d'attribuer au profit de l'association ADMR des Deux Rivières une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

**Article 2 : De prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de mandater ladite subvention.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES PRIMES.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tableau récapitulatif des indemnités et primes allouées aux agents de la commune, en raison des dernières modifications relatives à la revalorisation du point d'indice :

<b>INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ</b>				
<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence (MAJ au 01/02/17)</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Nombre d'agents concernés</b>	<b>Crédit annuel plafonné</b>
Adjoint Technique Territorial	454,70 €	0 à 3	3	4 092,30 €
Adjoint Technique principal 2 <sup>e</sup> me classe	475,31 €	0 à 3	4	5 703,72 €
Adjoint Technique principal 1 <sup>re</sup> me classe	481,82 €	0 à 3	1	1 445,46 €
Agent de Maîtrise principal	495,94 €	0 à 3	1	1 487,82 €
Adjoint Administratif Territorial	454,70 €	0 à 8	1	3 637,60 €
Adjoint principal Administratif de 2 <sup>e</sup> me classe	475,31 €	0 à 3	1	1 425,93 €
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> me classe jusqu'en 3ème échelon	715,12 €	0 à 7	1	5 005,84 €

<b>INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES</b>				
<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence (MAJ au 01/02/17)</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Nombre d'agents concernés</b>	<b>Crédit annuel plafonné</b>
Agent de Maîtrise principal	1 204,00 €	0 à 3	1	3 612,00 €
Rédacteur	1 492,00 €	0 à 3	1	4 476,00 €
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> me classe	1 492,00 €	0 à 3	1	4 476,00 €

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES				
Grade	Montant annuel de référence (MAJ au 01/02/17)	Coefficient	Nombre d'agents concernés	Crédit annuel plafonné
Rédacteur à partir du 5ème échelon	868,16 €	0 à 6	1	5 208,96 €
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 4ème échelon	868,16 €	0 à 6	1	5 208,96 €

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1987 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'instituer les crédits annuels de primes allouées pour chaque catégorie tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.**

**Article 2 : Décide en conséquence d'annuler les précédentes délibérations fixant le montant des primes et de les remplacer par la présente.**

**Article 3 : Décide le maintien du versement de ces primes en cas de congé maladie de toute nature dès lors que l'agent perçoit son plein traitement.**

**Article 4 : Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.**

**Article 5 : Dit que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent. Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non-complet.**

**Article 6 :** Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**Article 7 :** Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**Article 8 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 9 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-fev-N08**

---

**OBJET : VERSEMENT DU SOLDE DU COMPTE BANCAIRE DU COMITE POUR L'AIDE AUX PERSONNES AGEES AU CCAS DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND.**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 9 juillet 2007, la présente assemblée avait acté la dissolution du Comité pour l'Aide aux Personnes Âgées au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Le Crédit Agricole, détenteur du compte associé, a informé Monsieur le Maire de l'existence d'un solde de 1 679,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** Décide d'accepter la demande du Crédit Agricole de verser les fonds au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Vigor-le-Grand, soit 1 679,19 €.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de mandater ladite subvention.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,  
**Benoît FERRUT**

